



La Roquebrussanne

## Délibération du Conseil Municipal N°2025/09

### Portant sur la décision budgétaire modificative n°4 Budget principal 2024

#### DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Présents : 15  
Représentés : 4  
Votants : 19  
Absent : 0

Date de la convocation :  
14.01.2025

Date affichage :  
14.01.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt janvier, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

**Présents :** Michel GROS, Pierre VENEL, Claudine VIDAL, Sabine FONTANILLE, Bryan JACQUIN, Nathalie WETTER, Magalie ATLAN, Michel GAGNEPAIN, Sabah BAUDRAND, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Bernard BELORGEY, Jean-Mathieu CHIOTTI, Marylène RICCI, Denis CAREL, Sabine JOURMEL

#### **Procurations :**

Hugo NIEDERLAENDER a donné procuration à Pierre VENEL  
Chrystelle GAZZANO a donné procuration à Sabah BAUDRAND  
Ludovic ODRAT a donné pouvoir à Claudine VIDAL  
Lionel BROUQUIER a donné pouvoir à Jean-Mathieu CHIOTTI

#### **Absent :** 0

#### **Secrétaire de séance :** Claudine VIDAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil municipal portant adoption du budget primitif de la commune,

Considérant que le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Aussi, le Conseil Municipal est appelé, comme chaque année, à voter des décisions modificatives.

Considérant la demande par mail émanant du service de Gestion Comptable de Brignoles en date du 14 et 15 janvier 2025, sollicitant la régularisation d'écriture au Chapitre 014,

Considérant la date limite du 20 janvier 2025 pour l'établissement de décision modificative sur l'exercice 2024 communiquée par le Comptable public,

Considérant que cette décision modificative concerne essentiellement des virements de crédits qui s'équilibrent en dépenses et recette dans la section de fonctionnement pour un montant de 66,00€

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :**

- **D'ADOPTER** cette décision modificative n°4 telle que présentée et conformément au document budgétaire ci-annexé.

La ROQUEBRUSSANNE, le 21 janvier 2025

Le Maire,  
**Michel GROS**



La secrétaire de séance,  
**Claudine VIDAL**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :